

EX 2 Ss/Prof.

201412

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

### Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de Barbazan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 29 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur MAURETTE Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer les documents et pour remplir toutes les fonctions de Maire, en l'absence ou empêchement de celle-ci dans la dite commune à compter du 2 avril 2014.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière de Gourdan-Montréjeau.

Fait à Barbazan, le 1<sup>er</sup> Avril 2014,



Le Maire,

  
Michèle STRADERE

